

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT RETRAIT D'EMPLACEMENT EN PERMANENCE AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DES PERSONNES HANDICAPÉES A MOBILITE REDUITE

2024- N° 123- S

-----

Nous, Maire de la Commune de DECHY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la route

Considérant qu'il y a lieu de retirer le parking de stationnement des personnes handicapées, au **17 rue Saint Ouen** à DECHY

Vu l'intérêt général,

### ARRETONS

-----

#### Article 1<sup>er</sup> -

La place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est retirée :

- **Au n°17 rue Saint Ouen**

#### Article 2 –

Les services techniques de la ville sont chargés du retrait de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

#### Article 3 –

Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité.

#### Article 4 -

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI ;
- M. le Directeur des services techniques municipaux,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son EXECUTION ;

Fait en mairie de DECHY,

**Le 28 mai 2024**

**Publié sur le site de la ville le 29 mai 2024**

Pour Le Maire absent,  
Par délégation,  
La Directrice Générale des Services



**Angéla LABOURÉ**